

ERRATUM

Sur l'avis public du 16 février 2024, une erreur s'est glissée concernant le nombre de signatures requises pour que le règlement numéro 460-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Veillez vous référer aux informations ci-dessous :

Avis public **Procédure d'enregistrement**

Municipalité

SAINT-URBAIN-PREMIER

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Charles Whissell
Directeur général

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le règlement numéro 485-23 intitulé : Règlement numéro 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA) et un emprunt de 200 000 \$ ayant pour objet : un emprunt pour remplacer les appareils respiratoire non-sécuritaire, du Service de sécurité incendie, dont le modèle n'est plus produit, que nous ne pouvons plus réparer.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 460-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **113 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 (fermé entre midi et 13h) et le vendredi de 8h30 à midi.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 27 février prochain au centre municipal de Saint-Urbain-Premier; 204, rue Principale.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 h le 29 février, au centre municipal de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui, le 12 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

OU

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 moi;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

OU

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

OU

- Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Charles Whissell

450 | 427 | 3987

204, rue Principale
Saint-Urbain-Premier

J0S | 1Y0

Donné à _____ Saint-Urbain-Premier

, le 2024 | 02 | 22

Directeur général